

N° DEL22-126

4.1

Département  
De la  
Haute-Garonne

Arrondissement  
De  
TOULOUSE

CANTON  
de  
TOURNEFEUILLE

COMMUNE  
DE  
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Charte du temps et des  
conditions de travail -  
cycles par service et  
mise en place du  
télétravail

Convocation du :

30/11/2022

Nombre de  
Conseillers en  
exercice

35

Conseillers  
présents :

29

Conformément a  
l'art. 56 de la loi  
du 05 avril 1884, un  
extrait du procès  
verbal de la présente  
séance a été  
affiché à la porte de  
la Mairie le

AFFICHE  
EN MAIRIE

DU  
AU

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de TOURNEFEUILLE  
Séance du 6 DECEMBRE 2022 à 18 heures**

L'an deux-mille-vingt-deux, le six décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

**Etaient présents ou représentés :** MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Mathieu BOURGASSER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFARD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUER, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Frédéric ORILLAC, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSÉ

**Absents ayant donné pouvoir :**  
Jean DINIS ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN  
Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Maryline RIEU  
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Rachida LUCAZEAU  
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Agnès DEFOSSÉ  
Elisabeth TOURNEIX-PALLME ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE  
David MARTINEZ ayant donné pouvoir à Larbi MORCHID

**Etaient absents et excusés :**

**Secrétaire :** Isabelle MEIFFREN

**Vu** la commission Administrer, Gérer la Ville en date du 22 novembre 2022,

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée :

I. Le contexte

L'article 47 de la loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 abroge le fondement législatif du maintien des régimes dérogatoires mis en place avant la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001.

Les délibérations cadres adoptées les 18 janvier n° DEL 22-05 et 12 juillet 2022 n° DEL 22-077 à la Mairie de Tournefeuille, ont entériné la mise en place des 1607 heures annuelles de travail.

Ainsi, la délibération du 12 juillet 2022 a permis d'adopter les principes généraux des conditions de mise en place des cycles et horaires de travail avec :

- la possibilité d'un choix collectif parmi cinq régimes hebdomadaires de référence en y associant les jours d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail (ARTT) réglementaires (36h et 6 jours ARTT, 37h et 12 jours ARTT, 38h et 18 jours ARTT, 39h et 23 jours ARTT, 40h et 27,5 jours ARTT).
- la modalité de gestion du jour de solidarité.
- les modalités de mise en œuvre du temps de travail réduit pour les agents soumis à la pénibilité ou à des sujétions particulières

Dans son article 2, il a été précisé qu'une délibération complémentaire avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, viendrait finaliser la démarche avec le détail des organisations du temps de travail par service.

## 1. Les enjeux

Ainsi, la délibération proposée aujourd'hui à l'assemblée délibérante de la Mairie de Tournefeuille, a pour objectif de définir précisément les conditions et les modalités d'application des principes généraux énoncés dans les délibérations cadres des 18 janvier et 12 juillet 2022 dans la perspective d'une mise en œuvre des organisations de travail ainsi précisées, au 1er janvier 2023.

Les organisations de travail identifiées par service sont décrites dans l'annexe 1.

Les organisations ainsi présentées précisent la durée des cycles de travail (hebdomadaires, pluri hebdomadaires ou annualisés), ainsi que les modalités de pause.

Elles respectent la réglementation en matière de temps de travail notamment les garanties minimales telles que définies à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié.

Concernant le service de la Police Municipale, un travail de fond est engagé avec l'équipe pour répondre au besoin exprimé par les collègues de préciser, en regard des ambitions et enjeux, l'identité du métier de policier municipal à la Ville de Tournefeuille. Ces réflexions conduiront à une proposition d'organisation (métiers et rémunérations) et de cycle horaire au Comité Social Territorial du 1<sup>er</sup> trimestre 2023. Au regard de cet engagement et jusqu'à ces décisions, les horaires de ce service seront maintenus dans le respect de la réglementation sur le temps de travail, au regard notamment de l'attribution des congés annuels.

## 2. Une méthode projet participative et progressive pour allier qualité de service et conditions de travail

La démarche et la dynamique relatives au passage à 1607 heures de travail dans la collectivité ont été explicitées dans l'exposé des délibérations des 18 janvier et 12 juillet 2022.

Les différentes modalités proposées ont fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble des services de la Mairie de Tournefeuille et du Centre Communal d'Action Sociale, ainsi qu'avec les représentants du personnel.

Pour évaluer de la façon la plus équitable possible le temps de travail, plusieurs objectifs ont été assignés aux responsables de service dans le cadre d'une démarche participative avec tous les agents :

- la prise en compte de la diversité des missions de service public assumées par les agents de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale,
- la reconnaissance de contraintes ou de sujétions particulières dans certains services,
- une souplesse et une autonomie dans l'organisation du travail afin de concilier un équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle,
- une modernisation de nos pratiques professionnelles.

## 3. Mise en place d'une évaluation et prise en compte de l'évolution de l'organisation des services ou des conditions d'exercice du travail.

L'organisation du temps de travail est une matière en mouvement qui nécessite des adaptations régulières au contexte des collectivités et aux missions de service public confiées aux directions qui les structurent.

Ainsi, les présentes organisations pourront être modifiées en tant que de besoin dans les cas où les organisations proposées en annexe 1 seraient amenées à évoluer.

Monsieur le Maire propose une séquence d'évaluation, en concertation avec les représentants du personnel, après 9 mois de fonctionnement de ces nouvelles

organisations de travail. Il s'agira d'identifier les secteurs ou services dans lesquels l'organisation nouvellement projetée est questionnée au regard de l'adaptation aux besoins des services ou de la qualité de vie au travail des agents. Il conviendra de définir des indicateurs pertinents et partagés pour permettre l'évolution éventuelle de certaines organisations interrogées.

Annexe 1 : Tableau « Organisations temps de travail par service »

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu l'avis du Comité Technique du 11 octobre 2022,  
Vu l'article L611-2 le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019,  
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000,  
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001,  
Vu la délibération n° DEL 22-05 du 185 janvier 2022,  
Vu la délibération n° DEL 22-077 du 12 juillet 2022,

Décide :

Article 1 : Le travail dans les services de la Mairie de Tournefeuille est organisé selon le cadre délibéré le 12 juillet 2022 et les modalités exposées dans l'annexe 1 à la présente délibération intitulée Tableau « Organisations temps de travail par service ».

Article 2 : La durée du temps de travail, les principes d'organisation et d'aménagement du temps de travail et leurs modalités de mise en œuvre, tels que précisés dans l'annexe 1, seront applicables au 1er janvier 2023, date à laquelle seront abrogées les délibérations antérieures de la Mairie de Tournefeuille relatives à la durée et à l'organisation du travail, sauf les délibérations cadres relatives aux 1607 heures de travail annuelles n° DEL 22-05 du 18 janvier 2022 et n° DEL 22-077 du 12 juillet 2022.

**Résultat du vote :**

Pour : 26  
Contre : 2  
Abstentions : 7  
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

  
Le Maire  
Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,



Isabelle MEIFFREN

## ORGANISATIONS TEMPS DE TRAVAIL ACTUELLES ET PROPOSEES PAR SERVICE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023

		Temps de travail actuel		Proposition temps de travail		( Ajouter aux jours indiqués ci-dessous une majoration de 2 jours de réduction/ an pour agents de 55 ans et plus)		
Directions/Services	Régime temps de travail hebdomadaire actuel	Régime hebdomadaire de référence proposé entre 35h et 41h/semaine		Rythme spécifique pour les managers	Forces amplitudes > ou = à 10h, travail le week-end et décalés, fractionnés (1)	Facteurs d'exposition ( 1 à 2 Jours)		
		Service	Nombre d'agents			35h00	36h00	Autres: à préciser
Cabinet du Maire	Maire/Communication/ Maison des associations	8	36h/4,5 j, journée coupée	36h/4,5 j (6)ARTT) ou sur 5j pour 2 agents, journée coupée avec pause méridienne 45 min	36h sur 5 jours pour le directeur de cabinet, chef de cabinet et directeur communication	1 (collaborateurs de cabinet)	1	1 (accueil cabinet du maire et maison des associations)
	Accueil public secrétaire/ bureau dessin + direction	8 (1)	36h/4,5 j, journée coupée	37h/4,5 j (12)ARTT), journée coupée avec pause méridienne 45 min	39h sur 5 jours pour les 4 responsables (23) ARTT)	0	1	0
	Logistique/activités	4	36h/4,5 j, journée coupée	36h/4,5 j (6) ARTT), cycle de 2 semaines (sem 1: 32h sur 4 j, sem 2: 40h sur 5j), pause méridienne 1h		1	1	0
	Aménagement extérieur	1 (3)	36h/4,5 j, journée coupée	37h/4,5 j (12) ARTT), cycle de 2 semaines (sem 1: 33h sur 4 j, sem 2: 41h sur 5j), pause méridienne 45 min		0	1	0
	Bâtiment	7 (9)	36h/4,5 j, journée coupée	37h/4,5 j (12) ARTT), cycle de 2 semaines (sem 1: 33h sur 4 j, sem 2: 41h sur 5j), pause méridienne 45 min		0	1	0
Direction des Services Techniques	Espaces Verts + Pâturissement + Stade	26	36h/4,5 j, journée coupée + journée continue été	36h/4,5 j (6) ARTT), 7h-30-12h00/12h45-16h15		0	1	0
	Marchés Publics	2	36h/4,5 j, journée coupée	38h/4,5 j (18) ARTT), journée coupée 1h pause	36h/5j pour Directrice (23) ARTT)	0	1	0
Direction Juridique, Marchés Publics et Achats	Achats/Magasin	3	36h/4,5 j, journée coupée	37h/4,5 j (12) ARTT), cycle de 2 semaines (sem 1: 33h sur 4 j, sem 2: 41h sur 5j), pause méridienne 45 min	36h/5j pour Directrice et Directrice Adj (23) ARTT)	0	1	0
	DRH	12	36h/4,5 j, journée coupée	37h/4,5 j (12) ARTT), journée coupée avec pause méridienne variable 45 min à 1h30		0	1	0
	Guides Familiales	2	36h/4,5 j, journée coupée	37h/4,5 j (12) ARTT), journée coupée avec pause méridienne variable 45 min à 1h30		0	1	1
	Population et Accueil Général	8	36h/4,5 j, journée coupée, ouverture service au public 8h30-17h30	36h/4,5 j (6) ARTT), journée coupée avec pause méridienne 1h. Le mardi 8h30-12h14h-19h avec prise de poste décalée le matin et temps de réunion de 13h à 14h pour une amplitude de 8 h de travail effectif	7 responsables et adjointes: 36h sur 4,5 jours (18) ARTT)	1	1	1
	Crèches	74	36h	37h sur 5 jours (12) ARTT) 7h-12h/12h-19h (en journée continue + 2 horaires de coupé (1h et 2h) pour nécessité de service		0	1	1
DGAS- Direction de l'Éducation et de l'Enfance	Restauration	Cuisine centrale (20) Restaurants scolaires (33)	36h	Période scolaire 37h30 sur 36 semaines ALSH: 36h sur 16 semaines	Ou 4 agents 37h30/5j (15,5) ARTT) en journée continue + 1 agent à 36h/5j en journée continue	0	1	0
	Enfance, Jeunesse	9	36h/4,5 j, journée coupée pour 4 agents et 1 agent accueil journée continue + 4 agents annuels	37h/4,5 j (12) ARTT), journée coupée pause variable 45 min à 1h30 + maintien cycle annuel 4 agents (personnel animation + 1 agent service inscription/observation)	36h sur 5 jours (23) ARTT)	0	1	0
	Affaires sociales maternelles	39 ATSEM (annuels) 4 agents horaires à l'INC (70% annuels)	Temps de travail annualisé	Temps de travail annualisé: journée coupée avec pause 1h45 ou journée continue 11h30-19h	2 managers: 37h/4,5 j (12) ARTT)	1	1	1
	Affaires sociales élémentaires	38 agents (annuels) 3 agents horaires	Temps de travail annualisé	Temps de travail annualisé: journée coupée avec pause 1h45 ou journée continue 11h30-19h		1	1	1
	CCAS Services accueil administration logement PCB et aide sociale	6	36h/4,5 j, journée coupée	37h/4,5 j (12) ARTT), journée coupée pause 45 min ou 1h	Directeur: 36h sur 5j (23) ARTT)	0	1	1
Direction de la Solidarité	Prévention/Emploi	11 + 30 vacataires CLAS	36h/4,5 j, journée coupée + temps annuels	Régimes horaires de 36h à 38h hebdomadaires + temps annuels pour coordonnateurs CLAS	Responsable 36 h sur 4,5 j (18) ARTT)	0	1	1
	Résidences	34	Temps de travail annualisé + roulements	Temps de travail annualisé + roulements	Directrice 36h sur 5 j /et adjointe à la direction 36h sur 4,5 j	1	1	1
	Maison de Quartier de Patrin	5	36h/4,5 j, journée coupée	37h/4,5 j (12) ARTT), journée coupée pause 1h		0	1	1
	Maison de Quartier de Quétios	4	36h/4,5 j, journée coupée	37h/4,5 j (12) ARTT), journée coupée pause 1h		0	1	1
	Maison de Quartier La Pademe	6	36h/4,5 j, journée coupée	37h/4,5 j (12) ARTT), journée coupée pause 1h		0	1	1
	Finances	7	36h/4,5 j, journée coupée	37h/4,5 j (12) ARTT), journée coupée avec pause méridienne variable 45 min à 1h30	36h/4,5 j Directrice adjointe / et Directrice (18) ARTT)	0	1	0
	Informatique	4	36h/4,5 j, journée coupée	38h/4,5 j (18) ARTT), journée coupée avec pause méridienne variable 45 min à 1h30		0	1	0
	Service Urbanisme	5	36h/4,5 j, journée coupée	37h/4,5 j (6) ARTT), journées coupées pause méridienne 45	Equipe direction: 37h sur 4,5 j (12) ARTT) avec pause méridienne variable 45 min à 1h30	0	1	1
	Services sports	Agents d'entretien (5,5) services généraux (9)	36h/4,5 j, journée coupée 36h/5 j en journée continue	36h/4,5 j (6) ARTT) journée coupée pause 45 min 36h/5 j (6) ARTT) en journée continue		1	1	0
	Direction Générale	Police Municipale	1 (accueil) 8	36h/4,5 j+ Heures supplémentaires 36h/4 j + Heures supplémentaires	Maintien régime actuel (36h/4 j ou 4,5 j + heures supplémentaires) en attendant passage au CST de février 2023		1	1
Médiathèque et Archives		18	36h, cycle de 2 semaines: sem1 32h, sem2 40h	36h (6) ARTT), cycle de 2 semaines: sem1 32h, sem2 40h		0	1	1
Service culturel		3 (accueil billetterie) 11 Change d'administration	36h sur 4,5 j 36h sur 4,5 j 36h sur 4,5 j	36h sur 4,5 j (6) ARTT), journée coupée 1h pause méridienne 36h sur 4,5 j (6) ARTT), journée coupée 1h pause méridienne 36h sur 4,5 j (6) ARTT), journée coupée 1h pause méridienne		1	1	0
DAC	4	36h sur 4,5 j	36h sur 4,5 j (6) ARTT), journée coupée 1h pause méridienne	36h (18) ARTT) pour DAC et DAC adjointe	1	1	0	
DAC Cellule technique	13	Temps de travail annualisé	Temps de travail annualisé		1	1	0	